

ARTICLE 2 :

2.1 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la rue Saint Sébastien en cas de sinistre.

2.2 – L'entreprise SAS Michel DECORS s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

2.3 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise SAS Michel DECORS. Tous travaux de remise en état du domaine public doivent être faits dans les règles de l'art et la finition de l'enrobé doit être réalisé à chaud. En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise SAS Michel DECORS.

ARTICLE 3 :

A cet effet, des panneaux de signalisation informant les usagers de la présence d'un chantier seront mis en place par l'entreprise SAS Michel DECORS.

ARTICLE 4 :

Durée de l'installation de chantier : du 25 mai 2023 au 10 juin 2023 inclus
Installation : permanente sur la période concernée
Horaires d'ouverture du chantier : de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00
Surface de l'occupation du domaine public : environ 15 m²
Signalisation du chantier : installation obligatoire de panneaux de chantier
Affichage de l'autorisation : sur les panneaux de chantier

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions règlementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Sous-préfecture d'Albertville
- ✓ L'entreprise SAS Michel DECORS
- ✓ SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication le
Et de son envoi en Sous-préfecture le*

- 5 JUIN 2023

Fait à MONTAGNY, le : - 5 JUIN 2023

Le Maire

Roland DRAVET

